

COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 31 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le Trente et Un Aout à Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 25 Aout 2021. Membres en exercice : 15

PRESENTS (10) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, , Philippe PECHEREAU, Joëlle BUREAU, Joseph LEPRETRE, Bernadette MOREL, Ghislaine HAMEL, Yseult CONSTANT, François-Xavier THIOLET, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (4) : Corinne BOTT (pouvoir à Joseph LEPRETRE), Florence COUSINOU (pouvoir à Michel MILLAIRE), Vivien LAPEYRE (Pouvoir à Max BRIEU), Evelyne LANGLADE

Absent (1): Jean-Yves VEYLIT

Votants : 13

Les lois n°2021-1040 du 5 Aout 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire fixent les mesures dérogatoires et encadrent le régime transitoire de gestion de la crise sanitaire afin de garantir la continuité institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le quorum au tiers est atteint (6 élus présents minimum).

Monsieur Max BRIEU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021- 41 : RETRAIT DELIBERATION DPU 2021-36

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n°2021-36 du 22 Juin 2021 approuvant l'extension du DPU sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité qui exposent les fragilités juridiques de la délibération prise,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2021-36 et précise que les dispositions prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait sont annulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n° 2021-36 du 22 Juin 2021 approuvant l'extension du DPU sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Délibération 2021- 42 : Terrain rue du Cèdre

Retire et remplace délibération 2021 36

M. le Maire expose au conseil le projet d'achat de la parcelle C410 située rue du Cèdre d'une contenance de 478m². La commune a classé ce terrain en emplacement réservé n°6 pour extension de parking dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 8 Juillet 2014.

Cette acquisition permettra la création de quinze nouvelles places de stationnement près de la Mairie, l'Ecole, le cimetière et différentes animations locales.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 15 000 €.

COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 31 AOUT 2021

Délibération 2021-43 : Modification des statuts du SDEEG (07.2021)

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte**, à l'unanimité, les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération 2021-44 : Information et prise acte du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes – LA CALI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a notifié aux communes membres de La Cali le rapport d'observations définitif relatif au contrôle dont La Cali a fait l'objet sur ses comptes et sa gestion à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine reçu en date du 23 Juin 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine suite au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali entre 2014 et la période la plus récente.

Délibération 2021-45 : Le temps partiel (Délibération ajournée)

Le Conseil municipal ajourne cette délibération qui nécessite une réflexion approfondie concernant les modalités de mise en place.

COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 31 AOUT 2021

**Délibération 2021-46 : Ouverture de poste – Modification du tableau des emplois
(Délibération ajournée)**

Le Conseil municipal ajourne cette délibération considérant que l'ouverture de poste n'est pas justifiée.

Délibération 2021-47 : Décision modificative 1 (Reportée)

Cette délibération est reportée à la réunion du prochain Conseil Municipal

Délibération 2021-48 : Adhésion au groupement de commandes télécommunication 2022-2025 porté par La Cali

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes de services de télécommunications depuis plusieurs années.

La Cali a procédé à un renouvellement de ce groupement de commandes pour la période 2022-2025.

Le cahier des charges des futurs marchés est composé de 4 lots distincts :

- Services de téléphonie fixe et accès Internet principaux ;
- Services de téléphonie fixe isolés et accès Internet à débit asymétrique ;
- Services de téléphonie mobile ;
- Services d'envoi de messages en masse ; ainsi que l'équipement en fournitures et services connexes nécessaires au fonctionnement des prestations de télécommunications susvisées (téléphones portables, par exemple).

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne La Cali comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Cali a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, la convention constitutive de ce groupement, et d'autoriser la signature de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de télécommunication,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les services de télécommunication sur la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération 2021-49 : PEINTURES VOIRIES

Monsieur Péchereau, en charge de la Voirie Communale, expose :

Le marquage au sol de la voirie communale est très usé, voire pour certains endroits effacés.

**COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 31 AOUT 2021**

Le projet porte sur les voiries suivantes :

- Rue du 19 Mars,
- Rue du bocage,
- Rue du Lavoir
- Place Saint Georges
- Rue du 8 Mai
- Rue des acacias (carrefour avec RD 910)
- Rue des Gauthiers
- Allée des Sassafras
- Rue de la Croix de la Duchesse
- Passage piétons (clos des demoiselles et rue de Bacchus)

Plusieurs sociétés ont été sollicitées mais une seule a fait une offre.

La société Aximum propose un devis avec de la peinture « résine » un peu plus onéreuse qu'un marquage usuel il tiendra plus longtemps sur la voirie. Ce devis s'élève à 5785 € HT (6942 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- d'accepter le devis de 5785 € HT
- de charger le Maire, ou son représentant, de réaliser la partie administrative nécessaire à ce dossier.

Délibération 2021-50 : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire expose :

Les élus des mandatures précédentes ont pu aller aux Congrès Annuel des Maires de France. Cette réunion annuelle permet de s'informer sur les solutions existantes pour les collectivités sur tout type de besoin (emprunts, barrières, logiciels métiers, formations...).

Le prochain aura lieu du 15 au 18 Novembre 2021.

Les conseils municipaux précédents avaient décidé de prendre en charge le train, l'hôtel et les tickets de métro.

Cela représentait un budget d'environ 1500 euros par an pour 4 personnes.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette enveloppe annuelle jusqu'en 2025 et invite les élus à s'inscrire l'année qui leur conviendrait.

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas aller à celui de 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- d'accepter le budget de 1500 € pour la prise en charge des frais de mission Congrès des Maires de France.

Informations et questions diverses :

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES :

Le conseil départemental a confirmé la complétude des dossiers de subventions. Les attributions des subventions habituellement connues à l'été seront connues en octobre (année élective).

TRAVAUX REALISES EN ETE :

- Le trottoir Rue du 19 Mars (côté école),
- La cour de l'école a été ré-aplanie,
- Le restaurant scolaire a été repeint,
- Les tableaux numériques : maintenance des 5 tableaux numériques
- Le parc de téléphonie à l'école ainsi que les ordinateurs ont été remplacés
- 3 ordinateurs de la Mairie seront remplacés

ALSH :

Monsieur le Maire explique l'ancienneté du centre de Loisirs au sein de la commune et son éventuel retour en gestion communale. Une réunion est prévue avec les vice-présidents courant septembre pour présentation.

SITE INTERNET :

Max BRIEU explique qu'une modernisation est à l'étude. Le site internet existe depuis 2009 et a évolué en 2014. Le Réseau des Communes (gestionnaire du site internet) propose de nouvelles technologies pour une meilleure visibilité sur tablette sans surcoût. En cas de besoin, un accompagnement pour la réalisation de nouvelles maquettes et l'intégration de l'arborescence couterait environ 200 € HT. Celle-ci peut être réalisée en septembre ou octobre 2021.

COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 31 AOUT 2021

RETOUR SUR BULLETIN MUNICIPAL :

Max BRIEU remercie chaleureusement les acteurs ayant permis la réalisation du dernier bulletin municipal (Sonia, Florence, les relecteurs, les associations ainsi que les élus qui les ont distribués)

GENS DU VOYAGE :

Michel MILLAIRE remercie Joseph LEPRETRE d'avoir pris en charge le dossier des Gens du Voyage.

Monsieur LEPRETRE explique que la gestion de la benne à ordures est très difficile. Entre les Rendez-vous manqués avec le SMICVAL, le refus de certaines bennes au centre d'enfouissement géré par VEOLIA, l'amoncellement soudain ne permettant plus le ramassage par le SMICVAL, le tri non effectué. Monsieur LEPRETRE relève toutefois que certaines familles de voyageurs ont bien voulu nettoyer. Il déplore l'amalgame entre gens du voyage et déchets sauvages.

Les terrains ASF sont toujours occupés par les gens du voyage. Un constat d'huissier mandaté par ASF est en cours. L'intervention des forces de l'ordre en mai dernier n'a que partiellement réussi, les gens du Voyage s'étant déplacés sur les terrains appartenant à ASF pour dégager le chemin des Bataillonnnes. Michel MILLAIRE reste en relation avec la gendarmerie auprès de laquelle des plaintes sont régulièrement déposées.

Un collectif nommé « Préservons les Billaux », dont la pétition est soutenue par la Mairie, a envoyé des courriers à La Cali, France3, le journal Sud-Ouest, le journal Le Résistant ainsi que la Mairie de Bordeaux. A la demande du Collectif par peur des représailles, Monsieur le Maire a accepté de domicilier le collectif à la Mairie.

Sur ce sujet, la Cali sera à nouveau sollicitée.

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Un questionnaire DOODLE sera réalisé pour obtenir les avis des élus sur le choix de la date et de l'heure des prochains conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 20h45.